

# CCPR

La Commission Consultative Paritaire Régionale est compétente pour examiner les situations d'agents contractuels en désaccord grave avec les décisions de leur hiérarchie.

**sea**  
**UNSA**  
Syndicat de l'Enseignement Agricole

$$P_{rel} = P \cdot \frac{1}{m} = \frac{P}{m}$$
$$q_{rel} = \left(1 + \frac{P}{100} \cdot \frac{1}{m}\right)$$
$$P_{eff} = 100 \cdot \left(1 + \frac{P}{100} \cdot \frac{1}{m}\right)$$

CCPR  
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

DU 1ER AU 8 DECEMBRE 2022

# VOTEZ

LIBRE et FIABLE

A L'ECOUTE

FEDERATEUR

COMBATIF



La CCPR est composée à la fois de membres de l'administration et de représentants d'agents contractuels des organisations syndicales, elle est systématiquement consultée sur les questions de licenciement. Le SEA UNSA a toujours apporté son expertise pour la défense des droits des contractuels en région, comme au national.



